

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/10/2022

VOI.22.00.A02507

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02336 en date du 15/09/2022,
Vu la demande de l'entreprise SBTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2022 au 04/11/2022 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A02336 en date du 15/09/2022, portant réglementation de la circulation CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, est abrogé.

Article 2 : À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 04/11/2022, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT au droit du n°16.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 04 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée